

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026 à 19h 00

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Jérôme Broche.

Séance ouverte à 19h01

Présents : Jérôme Anduze, Jérôme Broche, Nathalie Beaudroit, Magalie Chas, Camille Caubert, Tristan Dreano-Nozerand, Marine Elissalde, Aurélie Guennoc, Pascal Loche, Moussa Sagna, Didier Schrooten, Mélissa Vignolo.

Absents avec procuration : Romance Martinez à Moussa Sagna, Florent Lagarde à Jérôme Broche, Amandine Verdier à Tristan Dreano-Nozerand.

Secrétaire de Séance : Tristan Dreano-Nozerand.

- **Demande de suppression du point 5 : Nomination de la nouvelle bibliothèque**
Point supprimé à l'unanimité.

- **Demande d'ajout de deux points :**
- **Cession de terrains Chemin du Bois**
 - **Subvention exceptionnelle à l'association L'Assos pour l'organisation et la prise en charge de la Course des Sources**

Points ajoutés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juillet 2026

- 1. Instauration d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages**
Rapporteur : Camille Caubert
- 2. Projet d'investissement Territoire d'Energie du Gard SMEG- RD148A Extension EP chemin Doux Passadouire tranche 2**
Rapporteur : Jérôme Broche
- 3. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (tvlh)**
Rapporteur : Aurélie Guennoc
- 4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales**
Rapporteur : Aurélie Guennoc
- 5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
Rapporteur : Camille Caubert
- 6. Participation Eco Pousse avec Territoire d'Energie du Gard et l'école de Vénéjan**
Rapporteur : Aurélie Guennoc
- 7. Cession de terrains Chemin des Remparts et Chemin du Fournas**
Rapporteur : Jérôme Broche
- 8. Cession de terrains Chemin du Bois**
Rapporteur : Jérôme Broche

9. **Subvention exceptionnelle à l'association L'Assos pour l'organisation et la prise en charge de la course des sources**

Rapporteur : *Tristan Dreano-Nozerand*

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 23 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu du Conseil du Municipal du **23 juillet 2026** à l'unanimité.

1. Instauration d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17-1, R. 2224-23 à R. 2224-29-1 et L. 2131-2 ;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1312-1 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code forestier ;

Vu les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8, R. 644-2 du Code pénal ; Vu le Code de procédure pénal et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune, que les dépôts sauvages entraînent la prolifération d'animaux nuisibles et qu'ils instaurent un sentiment d'insécurité auprès des administrés ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages et déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant que la Commune de VENEJAN mobilise des moyens importants et onéreux afin de retirer ces dépôts du territoire communal et de les traiter selon leurs caractéristiques et leurs degrés de pollution ;

Considérant qu'il appartient au Maire de faire procéder à l'évacuation d'office par les services de la commune afin d'éliminer les dépôts sauvages et que les frais d'évacuation, de traitement et de mise à disposition de personnels communaux pour accomplir ces tâches pourront être facturés à l'auteur du dépôt

Considérant qu'il convient de faire appliquer la grille tarifaire ci-jointe de l'amende administrative sans que l'auteur du dépôt ne soit exempté de la sanction pénale ;

La commune de VENEJAN est impactée par les dépôts sauvages, et ce, malgré un service de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des déchets recyclables, ainsi que la présence sur le territoire de l'agglomération de déchetteries gratuites pour les particuliers.

La communication, faite également auprès de tous les administrés par le biais d'internet, des réseaux sociaux, des rappels dans les documents d'informations communaux et lors de réunions publiques, n'a pas permis de faire réduire le nombre de ces dépôts sauvages

La grande majorité de ces dépôts relèvent de l'incivisme et du manque de discipline de nombreuses particuliers et entreprises. Les lieux de dépôts pouvant être dans les zones urbaines, au pied des points d'apports volontaires, dans les lotissements et dans les chemins ruraux et zones agricoles. Tous les secteurs sont impactés.

PROPOSITION

De la propreté de la commune se dégagent trois enjeux essentiels :

- Un enjeu écologique ;

- Un enjeu de salubrité et de sécurité publique ;
- Un enjeu financier.

C'est pourquoi, de façon concomitante avec les informations communiquées régulièrement, la mise en place d'une procédure répressive, et mieux adaptée, demeure essentielle.

Elle s'adapte aux types et genres de déchets, en prenant en compte la quantité, l'encombrement qu'ils représentent ainsi que leurs types et risques de pollution.

Une graduation montante de l'amende est proposée selon chaque cas de figure, avec une majoration en cas de récidive et une distinction entre administrés particuliers et professionnels

Lors des constatations, l'auteur du dépôt sera verbalisé et il lui sera demandé d'évacuer ses déchets et de remettre le domaine public en état de propreté similaire dans lequel il était avant l'occupation. Dès sa notification de l'amende, l'auteur du dépôt fait l'objet de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Il aura 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales sur les faits qui lui sont reprochés. En l'absence d'évacuation par l'auteur du dépôt, Le Maire pourra ordonner l'évacuation d'office par les services de la commune. Les frais de retrait, de traitement seront alors facturés à l'auteur du dépôt. Le Maire ayant autorité pour appliquer une sanction pécuniaire maximale égale à 15000€.

Grille tarifaire des amendes administratives

NATURE DU DEPOT	PERSONNE PHYSIQUE				PERSONNE MORALE
	QUANTITÉ			MAJORATION POUR RECIDIVE	Tous les tarifs sont multipliés par 3 dans la limite de 15 000 €
	Inférieur à 1m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³		
Déchets ménagers	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Textiles	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets verts	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Cartons, cartons d'emballage s	350 €	1 000 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Palettes, planches bois, meubles	400 €	1 200 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets électroniques et électroménagers	500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Plastiques, plastiques d'emballages et matelas	800 €	1 800 €	3 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets de chantiers	800 €	2 000 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Pneus, pièces détachées et épaves tous types de véhicules	1 000 €	2 500 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3

Produits chimiques, produits pharmaceutiques et produits dangereux	1 500 €	3 000 €	5 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Autres déchets hors liste	350 €	700 €	1 500 €	1 500 €	Tarif x 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration des amendes administratives relatives aux dépôts sauvages ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire des amendes administratives telle que proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

2. Projet d'investissement Territoire d'Energie du Gard SMEG- RD148A Extension EP chemin Doux Passadouire Tranche 2

Le Maire expose au conseil le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage public.**

Ce projet s'élève à **34 882,57 € HT** soit **41 859,08 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement VRD et de cheminement doux, la commune de Vénéjan projette l'extension de son éclairage public sur ce nouvel espace situé chemin de la Passadouire, tronçon n°2, dans la continuité de ses travaux réalisés en 2025 avec le SMEG.

Compte tenu du projet de l'aménagement récemment réalisé par la commune, et dans la continuité du tronçon 1, il est prévu de réaliser l'éclairage public du chemin doux pour le tronçon 2

Les travaux consistent à la fourniture et mise en place de 8 candélabres, l'ensemble étant constitué de mâts droits de 4m équipés de lanternes de type routière Led 15-20w-2700°K en Top, avec abaissement de puissance intégré et appareillage de détection, ainsi que l'alimentation des ouvrages par la pose d'un réseau souterrain EP 3G10mm2 sur environ 225m, et la mise en service des ouvrages.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à **34 882,57 € HT** soit **41 859,08 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **19 880,00 €.**
- **D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **PAR ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

3. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (tvlh)

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment :

L'article 1406 bis, relatif à l'institution de la TVLH ; permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

L'article 1406 ter, définissant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Vu l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant les communes à instituer des taxes locales ;

Considérant que la commune de Vénéjan remplit les conditions légales pour instituer la TVLH, notamment en raison de la vacance avérée sur son territoire ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour instituer cette taxe sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Vénéjan, conformément à l'article 1406 bis du CGI.

Cette institution prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Sont assujettis à la TVLH les locaux d'habitation vacants au sens de l'article 1406 bis du CGI, à savoir :

Les logements inoccupés depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Les locaux non meublés ou non occupés de manière effective et permanente ;

- **CHARGE le Maire :**

- **De notifier** la présente délibération aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant son adoption ;
- **D'en assurer** la publication sur le site internet de la commune et par affichage en mairie ;
- **De transmettre** un exemplaire certifié conforme de la délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

À la suite du renouvellement général des conseil municipaux de mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance.

Cette commission de contrôle, **dont les membres sont désormais nommés pour 6 ans (décret n° 2026-8 du 08/01/2026)**, est chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le maire, compétent depuis le 1er janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives.
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du code électoral.

Les règles de désignation sont dorénavant les mêmes pour toutes les communes "

En application de l'article L.19 – V et VI – 1° et 2°, les conseillers municipaux désignés ne peuvent être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle est composée de la façon suivante :

Pour la commune dans laquelle deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

- **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- **deux** conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal désigne les membres qui siégeront lors des réunions de la Commission de contrôle des listes Electorales et après en avoir délibéré désigne :

- Pacal Loche, Didier Schrooten et Nathalie Beaudroit pour la liste majoritaire
- Magalie Chas et Romance Martinez pour la liste minoritaire

Ont été élus à l'unanimité.

5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le rapporteur Camille CAUBERT explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est destiné à organiser la réponse communale en cas d'événement majeur affectant la population.

Elle informe le conseil municipal que le PCS de la commune a fait l'objet d'une révision complète afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des risques identifiés sur le territoire et de l'actualisation des moyens humains et matériels disponibles. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, afin de garantir son efficacité.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Les cartes d'action qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde actualisé ;
- **PREND ACTE** qu'il entrera en vigueur à compter de la signature de l'arrêté du Maire ;
- **SOULIGNE** l'importance de maintenir ce document régulièrement à jour et de sensibiliser les élus et les acteurs concernés à son fonctionnement.

6. Participation Eco Pousse avec Territoire d'Energie du Gard et l'école de Vénéjan

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme EcoPousse dans l'école les Colibris de la

commune de VENEJAN. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergies. Il est développé dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 pour et 1 abstention :

APPROUVE le déploiement du programme d'accompagnement Eco-Pousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.

ALLOUE un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

Sachant que la directrice de l'école de Vénéjan, souhaite faire participer les cinq classes

7. Cession de terrains Chemin des Remparts et Chemin du Fournas

Le Maire explique qu'un administré a demandé si la collectivité accepte de lui vendre deux morceaux de terrain jouxtant ses parcelles

- **La parcelle numéro D188 en zone Ua d'environ 50 m2, située Chemin du Fournas et la parcelle numéro D190 en zone N d'environ 200 m2, située Chemin des Remparts**

Vu la proposition faite par l'administré au prix de **15 000 € net vendeur pour l'ensemble des deux parcelles**,
Considérant que la superficie sera définie par le géomètre, les frais et toutes les taxes seront à la charge de l'acheteur comme indiqué dans son courrier du 08/09/2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de proposer à la vente les parcelles communales citées ci-dessus et de définir le tarif de vente à 15 000 € net vendeur et que l'acheteur prend tous les frais à sa charge**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document pour la réalisation de ces opérations**

8. Cession de terrains Chemin du Bois

Le Maire explique qu'un administré souhaite acheter les terrains communaux pour y construire sa résidence principale

- **La parcelle numéro C1205 en zone Uba d'environ 1421 m2, et la parcelle numéro C1271 en zone Uba d'environ 502 m2, situées toutes les deux Chemin du Bois**

Vu la proposition faite par l'administré au prix de **200 000 € net vendeur pour l'ensemble des deux parcelles**,
Considérant que le bornage sera à la charge de la collectivité, et que les frais d'études et taxes seront à la charge de l'acheteur comme indiqué dans son courrier du 08/09/2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de proposer à la vente les parcelles communales citées ci-dessus et de définir le tarif de vente à 200 000 € net vendeur et que l'acheteur prend tous les frais cités ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document pour la réalisation de ces opérations

9. Subvention exceptionnelle à l'association L'Assos pour l'organisation et la prise en charge de la course des sources

Le rapporteur, Tristan Dreano-Nozerand, précise que la mairie a donné la gestion de la course des sources à l'association « l'Assos » qui prendra à sa charge les dépenses et l'organisation de cette manifestation

Le montant de cette subvention est de **500 €** à verser à l'association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité.

- **DE VERSER** la somme de **500 €** à l'association « l'Assos »

La séance est levée à 19h34.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Tristan Dreano-Nozerand	Jérôme Broche
	 